

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 208 : Subvention (49.156 euros) et avenant n°3 avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (19e) pour la crèche parentale (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ayant son siège social 8 allée Louise Labbé (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 49.156 euros est allouée à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (n° Tiers ASTRE : E00127 ; n° Tiers SIMPA : 20639 ; n° DOSSIER : 2012_01046).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.